

► COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-OMER

- ARQUES
- BLENDECQUES
- CLAIRMARIS
- EPERLEQUES
- HALLINES
- HELFAUT
- HOULLE
- LONGUENESSE
- MORINGHEM
- MOULLE
- SAINT-MARTIN-AU-LAËRT
- SAINT-OMER
- SALPERWICK
- SERQUES
- TATINGHEM
- TILQUES
- WIZERNES

► COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES

- ACQUIN-WESTBÉCOURT
- AFFRINGUES
- BAYENGHEM-LES-SENINGHEM
- BLÉQUIN
- BOISDINGHEM
- BOUVELINGHEM
- CLÉTY
- COULOMBY
- ELNES
- ESQUERDES
- LEDINGHEM
- LEULINGHEM
- LUMBRES
- NIELLES-LES-BLÉQUIN
- OUVE-WIRQUIN
- PIHEM
- QUELMES
- QUERCAMPS
- REMILY-WIRQUIN
- SENINGHEM
- SETQUES
- VAUDRINGHEM
- WAVRANS-SUR-L'AA
- WISMES
- WISQUES
- ZIDAUQUES

► UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD

- EBBLINGHEM
- LYNDE
- NOORDPEENE
- RENSCURE

► COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE FAUQUEMBERGUES

- AVROULT
- FAUQUEMBERGUES
- MERCK-SAINT-LIÉVIN
- RENTY
- SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM
- THIEMBRONNE

► COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE HUCQUELIERS ET ENVIRONS

- AIX-EN-ERGNY
- AVESNES
- BÉCOURT
- BOURTHES
- CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS
- ERGNY
- HERLY
- RUMILLY
- VERCHOCQ
- WICQUINGHEM
- ZOTEUX

► COMMUNE DE WATTEN

► COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'ARDRES ET DE LA VALLÉE DE LA HEM

- BAYENGHEM-LES-EPERLEQUES
- MENTQUE-NORTBÉCOURT
- NORT-LEULINGHEM

► COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'YSER

- NIEURLET

► COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA COLME

- SAINT-MOMELIN

► COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DESVRES-SAMER

- SENLEQUES

SmageAa actualités



NOUVELLE ÉDITION



SmageAa

N°4 (bis) ► JANVIER 2012

La lettre du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

Prévenir les crues



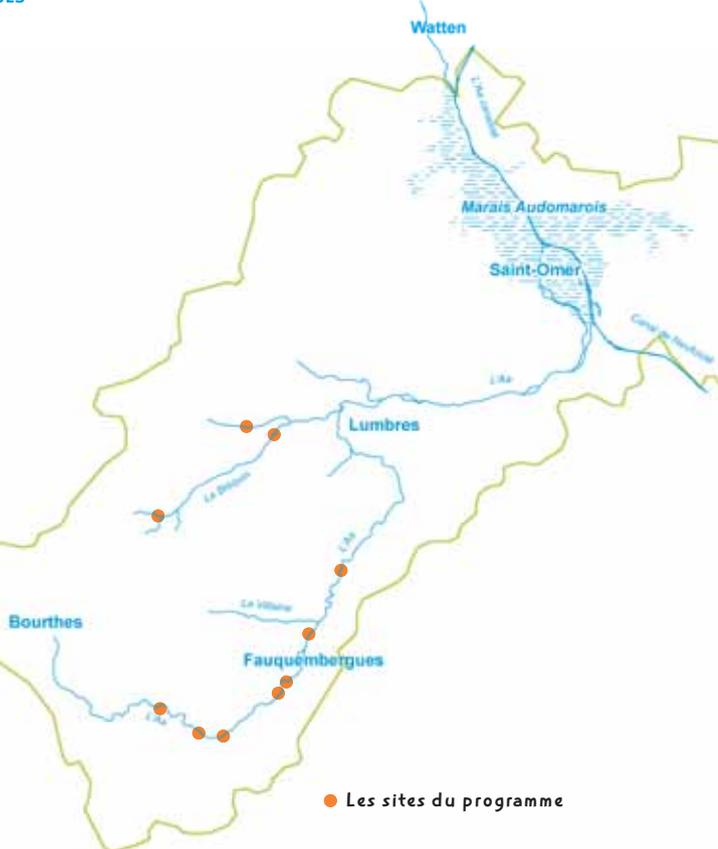
La conception du programme de prévention des crues de l'Aa touche à sa fin. Il contient aujourd'hui les 10 sites initialement identifiés comme prioritaires. Quelques modifications ponctuelles ont permis de l'adapter au contexte local. La mise en place d'une servitude est proposée en réponse aux attentes des propriétaires attachés à la conservation de leur bien situé dans la partie "surinondée". Cette lettre met à jour le document diffusé en 2008 au regard de ces modifications.

Le mot du Président

Comme moi, vous pensez certainement qu'il est temps de passer à l'action et de mettre en œuvre notre programme de mobilisation du champ d'expansion des crues. Si le temps de la conception et de la réflexion touche à sa fin, nous arrivons maintenant au temps administratif. Bien sûr, je le répète souvent, je veux que ce dossier soit exemplaire et qu'il obtienne objectivement toutes les autorisations nécessaires. J'espère quand même que ces délais seront raisonnables, et que nous pourrons, dans un avenir proche, offrir aux habitants de la vallée de l'Aa un environnement plus sûr avec un risque d'inondation réduit.

Cette lettre actualisée vous aidera à analyser le projet prochainement proposé en enquête publique. Toujours à votre écoute, je compte sur vos participations constructives.

Christian Denis, président du SmageAa



● Les sites du programme

Programme de mobilisation du champ d'expansion des crues



Les crues de l'Aa sont de plus en plus fréquentes et de plus en plus rapides. Nous nous souvenons tous de celle de mars 2002 qui est une crue historique. Routes, habitations, industries : les dommages ont été très importants.

Le programme appelé "mobilisation du champ d'expansion des crues" a pour objectif de réduire les effets des crues de l'Aa.

Voici les réponses aux questions fréquemment posées par les habitants concernés par les aménagements de ce programme.



Émotion dans la presse au lendemain de la crue du 1^{er} mars 2002. Extraits de *La Voix du Nord* et *l'Indépendant*.



LE PROGRAMME EN
QUELQUES CHIFFRES

610 000 m³
d'eau régulée

10 sites
de mobilisation du champ
d'expansion des crues

2/3 habitations
qui n'auraient pas été inondées
en décembre 1999

400 habitations
qui n'auraient pas été inondées
en mars 2002

10 500 000 €
de travaux
acquisition comprise

LES ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

LES ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Le programme de mobilisation du champ d'expansion des crues s'inscrit pleinement dans le cadre de la mise en œuvre du **S.A.G.E. de l'Audomarois**. Le S.A.G.E., Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un outil réglementaire qui encadre toutes les actions dans le domaine de l'eau sur le bassin versant de l'Aa et du marais audomarois. Une des grandes orientations du S.A.G.E. est précisément la maîtrise des crues en fond de vallée. Par ailleurs, la réalisation de ce programme sera soumise à l'obtention des autorisations administratives. En particulier, **il nécessitera une étude d'impact et fera l'objet d'une enquête publique.**

Des habitations sont régulièrement inondées sur ma commune. Comment ce programme va-t-il apporter des solutions ?

En inondant ou en sur-inondant des zones naturelles, peu vulnérables aux inondations, il est possible de réguler la crue de l'Aa ou du Bléquin.

Cette rétention temporaire des eaux diminue les volumes dans la rivière au moment de la crue, et réduit donc les risques de débordement et les hauteurs d'eau dans les zones inondées résiduelles. Ainsi le programme de mobilisation du champ d'expansion des crues tel qu'il est prévu permettrait de réduire les effets d'une crue similaire à celle du 1^{er} mars 2002 à ceux d'une crue beaucoup plus courante. Ces résultats seront visibles dès l'aval des premiers aménagements, et notamment en aval de la région de Fauquembergues. Pour des crues plus courantes, du type de celle de décembre 1999, ce sont plus des deux tiers des logements vulnérables qui seraient protégés.



Extrait de *l'Indépendant*, le 2 mars 2002

La crue du 1^{er} mars 2002

- 57 m³/s de débit à Wizernes
- 1 200 habitations sinistrées depuis Bourthes jusque Saint-Omer
- 5 entreprises sinistrées
- 9 540 000 € de dégâts estimés dans un premier temps, réévalués à 15 millions d'euros à ce jour

Comment fonctionneront les ouvrages ?

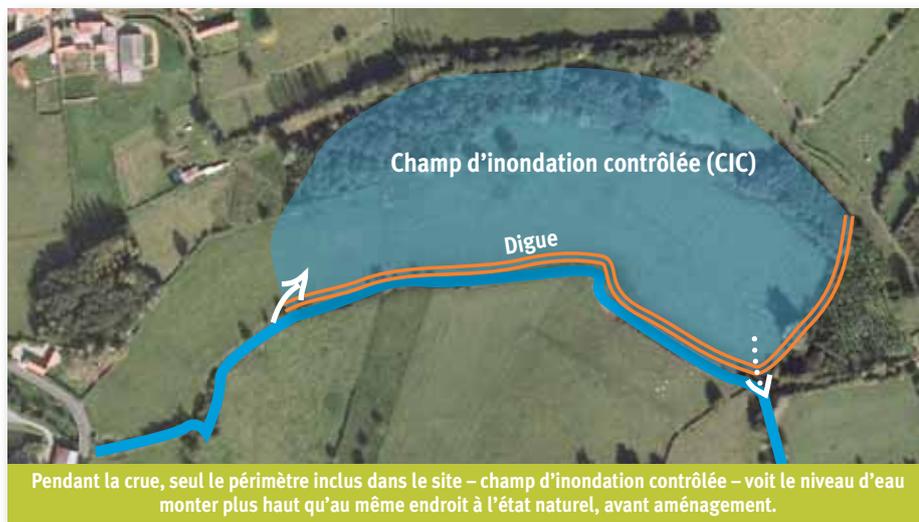


© VzR

Le champ d'expansion des crues est l'espace naturel où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau. Le stockage momentané des eaux réduit la crue en étalant sa durée d'écoulement.

Pendant la crue, seul le périmètre inclus dans le site – champ d'inondation contrôlée – voit

le niveau d'eau monter plus haut qu'au même endroit à l'état naturel, avant aménagement. Ce type d'ouvrage ne risque pas de créer une montée des eaux supplémentaire à son amont, ni à l'opposé de la digue du côté de la rivière. Il n'y a donc pas de nouveau risque pour les biens situés en amont ou à côté de l'ouvrage.



© I2G Orthophotoplan, 2005 - PPIGE

Pendant la crue, seul le périmètre inclus dans le site – champ d'inondation contrôlée – voit le niveau d'eau monter plus haut qu'au même endroit à l'état naturel, avant aménagement.

QUELS SONT LES ACTEURS DU PROGRAMME ?

- 👉 **Le SmageAa :**
c'est le maître d'ouvrage.
 Il commande les travaux. Il en sera propriétaire et en aura la responsabilité.
- 👉 **VzR Ingénierie & Environnement :**
c'est le maître d'œuvre.
 Il a conçu techniquement le programme, et assurera le suivi des chantiers. D'autres spécialistes interviennent en complément : l'écologue, le géomètre, le géotechnicien, etc.
- 👉 **Le Comité Local de Suivi :**
c'est le lieu de la concertation.
 Il réunit les acteurs locaux concernés et volontaires et permet une discussion constructive sur le projet au plus proche des enjeux locaux. Il en existe un par site ou par groupe de sites proches.
- 👉 **Le Comité Technique :**
c'est le lieu des propositions.
 Il réunit les partenaires : représentants professionnels, administrations et financeurs. Chacun a ses propres préoccupations qui sont intégrées au mieux au programme.

Est-ce que un tel aménagement ne risque pas de perturber complètement le cadre de vie de ma commune ?

Pourra-t-on continuer à y mettre des bêtes, faire du foin, couper du bois, aller pêcher ou chasser ?

Est-ce que toutes les parcelles vont être achetées par le SmageAa ?

L'aménagement sera simplement constitué par une digue enherbée qui sera ainsi parfaitement intégrée au paysage.

Cette digue mesurera seulement 0,6 m de haut en amont du site, et entre 1,60 m et 2,90 m en aval. Ses pentes seront douces.

La zone ne retiendra de l'eau que lors des crues ; l'activité existante pourra donc s'y poursuivre. Aussi, en temps normal, il y aura peu de modification par rapport à l'état actuel.

D'un point de vue environnemental, ce sont des zones potentiellement riches. Un inventaire précis a été réalisé.

Compte tenu du type d'aménagement, l'impact écologique devrait être relativement limité. Toutefois, le SmageAa a veillé à ce que l'étude d'impact soit exemplaire sur ce thème. Le programme sera complété par tout projet pouvant apporter une amélioration au milieu naturel de fond de vallée.

La plupart des zones sont généralement déjà inondées et – même lors de grosses crues – les sites sont prévus pour être vidangés en 2 à 3 jours au maximum.

L'occupation agricole actuelle est constituée de prairies qui resteront exploitables dans des conditions similaires. Les anciens fossés drainants seront remis en fonctionnement. Le SmageAa se chargera du nettoyage des sites après la crue si nécessaire. La présence des aménagements ne modifie pas les activités de pêche ou de chasse. Toutefois, sur les parcelles acquises par le SmageAa, l'activité se pratiquera dans un cadre collectif. De même, les arbres présents en fond de vallée ne craignent pas une inondation occasionnelle.

Le SmageAa souhaite donc vivement que les paysages de notre vallée ne soient pas trop modifiés, et que les boisements restent en place. La servitude pour rétention temporaire des eaux établira certaines prescriptions uniquement destinées à assurer le bon fonctionnement hydraulique des aménagements.

Le SmageAa aura la responsabilité de la stabilité des digues. Il est donc indispensable qu'il soit propriétaire de la surface sous les digues et les berges attenantes.

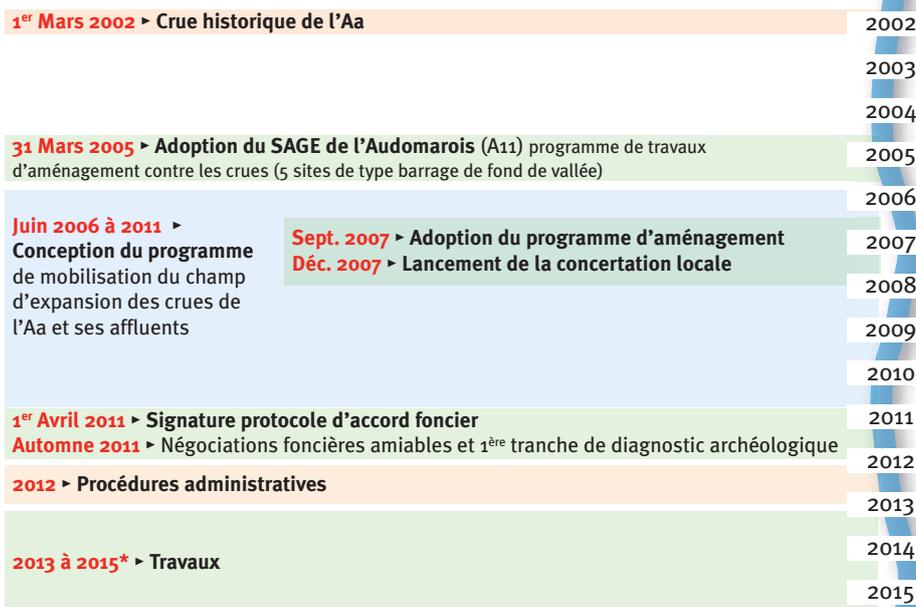
En 2011, une alternative a été trouvée pour l'espace sur-inondé : le SmageAa laisse la possibilité aux propriétaires qui le souhaitent de conserver leur bien qui sera alors grevé d'une servitude dite "pour rétention temporaire des eaux".

Néanmoins une proposition d'achat à l'amiable sera faite pour toutes les parcelles en référence au protocole d'accord signé en avril 2011.

Sous les digues et berges, l'expropriation pourra être employée pour s'assurer de l'acquisition nécessaire.



Quel est l'état d'avancement du programme ?



(*) Dates prévisionnelles

QUI VA PAYER ET COMBIEN ?

À ce stade du projet, le programme est estimé à près de 10 500 000 € de travaux, acquisition comprise. Ce chiffre est à rapprocher de l'estimation du coût de la crue de mars 2002 dont l'évaluation est portée à 15 000 000 €. Le SmageAa compte sur l'aide de l'État, de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, de la Région Nord-Pas-de-Calais et du Département du Pas-de-Calais. Le reste à financer, comme pour toutes les actions du SmageAa, est réparti entre les intercommunalités en fonction de leurs populations. C'est ainsi que la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et la Communauté de communes du pays de Lumbres, qui seront, il est vrai, les premiers bénéficiaires, financent 83 % de la part "SmageAa". La labellisation en Programme d'Action de Prévention des Inondations ou PAPI obtenue en décembre 2011 est un préalable indispensable aux financements de l'État.

Est-ce que ce programme est bien la meilleure solution ?



En amont, les collectivités réalisent des aménagements plus légers qui viennent en complémentarité. Ici, une réalisation de la Communauté de communes du canton de Hucqueliers.

"Il faudrait faire autre chose : curer, envoyer plus vite l'eau à la mer, retenir en amont, ne pas construire en zone inondable, ne pas continuer à imperméabiliser, ..." Oui, ce programme n'est pas une solution miracle qui va résoudre tous les problèmes, mais il est le plus adapté pour agir au niveau du grand bassin versant de l'Aa rivière. Malheureusement, certaines habitations se situent dans des secteurs très vulnérables et d'autres dispo-



Les embâcles sont des "bouchons" qui peuvent se créer dans le lit de la rivière. L'équipe du SmageAa les retire, surtout quand cela peut entraîner un risque de débordement.

sitifs seront nécessaires pour les protéger. Chacun à son niveau a son rôle à jouer. Que ce soit en amont ou en aval, en milieu urbain ou en milieu rural, toutes les actions qui sont ou seront menées sont complémentaires. C'est l'ensemble de ces opérations qui a reçu une reconnaissance nationale par sa labellisation en Programme d'Action de Prévention des Inondations ou PAPI.



Tout nouvel aménagement urbain doit prévoir la gestion des eaux provenant des surfaces imperméabilisées. Ici, une "noue" (fossé ou bassin allongé et végétalisé) dans la nouvelle zone bâtie de Longuenesse.



L'implantation de diguettes végétales en limite de parcelles agricoles favorise l'infiltration de l'eau, et limite l'érosion des sols.



"Participez !"

Vous pouvez apporter votre contribution au programme par votre participation aux comités locaux de suivi, lors des enquêtes publiques ou des réunions publiques qui seront organisées au préalable et sur le site internet dédié

<http://concertation.smageaa.fr>

Pour en savoir plus

Les informations contenues dans ce document sont développées et mises à jour sur le site Internet du SmageAa, www.smageaa.fr



Directeur de la publication : Christian Denis, président du SmageAa ▶ Responsable de la rédaction : Agnès Boutel SmageAa : 1559, rue Bernard Chochoy ▶ 62380 Esquerdes ▶ tél. : 03 21 88 98 82 ▶ fax. : 03 21 12 02 19 ▶ smageaa@smageaa.fr ▶ www.smageaa.fr
Conception : Nadia Anémiche ▶ Photos : SmageAa ▶ Impression : Griffe Imprim, Calais ▶ ISSN en cours ▶ Janv. 2012

